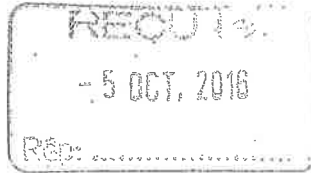


## ANNEXE 9

- Liste des autorisations administratives, agréments, conventionnements ou habilitations dont bénéficie l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE.
- Notification du maintien de la qualification d'Initiative Ardèche Méridionale et Certificat de Qualification
- Courrier d'IAM à l'attention de la direction Générale des Finances Publiques demandant le renouvellement de l'Agrément fiscal du 10/12/2015 et relance du 18/07/2016.
- Convention ADIE signée le 22/09/2011



Affaire suivie par : Marie VERDEAUX  
ligne directe : 01 78 09 66 95  
e-mail : marie.verdeaux@initiative-france.fr



Monsieur Jacques REYNAUD  
Président  
Initiative Ardèche Méridionale  
Pépinière d'entreprises L'Espelidou  
555 chemin des Traverses  
07200 LACHAPELLE SOUS AUBENAS

Paris, le 22 septembre 2016

réf : EdP/MV/2016.09.22-01-L

**Objet : Notification du maintien de la qualification d'Initiative Ardèche Méridionale**

Cher Président, *et cher ami,*

C'est avec grand plaisir que le Bureau du 21 septembre 2016 a approuvé le maintien de la qualification d'Initiative Ardèche Méridionale, suite à l'avis favorable du Comité d'Adhésion et de Qualification (CAQ) du 7 juillet 2016 formulé sur la base des actions correctives mises en œuvre et des plans d'actions proposés pour les écarts non soldés.

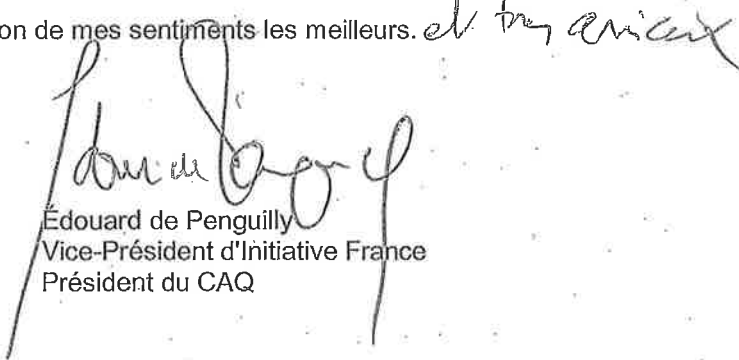
Le CAQ a souligné la démarche positive dans laquelle s'est inscrite Initiative Ardèche Méridionale pour apporter des réponses aux écarts.

Je vous invite, pour les quelques écarts qu'il ne nous a pas été possible de solder, à lire attentivement la fiche d'avis du CAQ.

Vous trouverez, ci-joint un certificat de renouvellement de la qualification ainsi qu'une fiche de synthèse sur l'avis et les recommandations du CAQ.

Je vous remercie de contribuer à l'amélioration de la qualité des services des plateformes et à la reconnaissance du professionnalisme de notre réseau.

Je vous prie d'agréer, cher Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs. *et très amicaux*

  
Édouard de Pengilly  
Vice-Président d'Initiative France  
Président du CAQ

Copie : Monsieur Jean-Jacques MARTIN – Président d'Initiative Auvergne-Rhône-Alpes

**0702 - Initiative Ardèche Méridionale**

**Avis du CAQ**

**Sur les actions correctives :**

Le dossier d'Initiative Ardèche Méridionale a été examiné par le CAQ du 13 janvier 2016. La plateforme avait fait parvenir au CAQ le PV de son Bureau du 17 novembre 2015 signé du Président, actant la suppression du critère de l'apport personnel et la mise à jour du règlement intérieur

Suite à la décision du Bureau d'Initiative Ardèche Méridionale de supprimer l'apport personnel des critères d'éligibilité et de faire valider un nouveau règlement intérieur, le CAQ avait émis un avis favorable assorti de réserve pour le maintien de la qualification de la plateforme. Cette décision était valable un an, étant indiqué que la réserve serait levée dès réception du nouveau règlement intérieur validé par le Conseil d'administration.

Par courrier en date du 9 juin 2016, le Président de la plateforme a renvoyé le règlement intérieur mis à jour le 24 mars 2016. Ce règlement intérieur a tenu compte des retours de l'équipe qualité et entériné la suppression du critère de l'apport personnel obligatoire.

En conséquence, le CAQ peut rendre une décision favorable sur la qualification d'Initiative Ardèche Méridionale.

**Sur les objectifs :**

**Sur l'indépendance de la plateforme et la richesse de sa vie associative :**

**Sur la qualification :**

Par courrier en date du 9 juin 2016, le Président d'Initiative Ardèche Méridionale a transmis le règlement intérieur mis à jour le 24 mars 2016 entérinant la suppression du critère de l'apport personnel obligatoire.

Suite aux plans d'actions proposés par la plateforme, le Comité d'Adhésion et de Qualification émet un avis favorable pour le maintien de la qualification d'Initiative Ardèche Méridionale.

**Avis du CAQ : Favorable**



Fiches d'écart ouvertes par le caq :

Président de séance : Christiane GIORDANO

Date du CAQ : 07/07/2016

# CERTIFICATION DE QUALIFICATION

Le Conseil d'Administration d'Initiative France,  
sur proposition du Comité d'Adhésion et de Qualification,  
a prononcé la qualification de la plateforme

..... *Initiative de Ardèche Méditerranée* .....

Cette qualification répond aux exigences de la norme AFNOR NF X 50-771 et des critères de qualification d'Initiative France.

Fait à Paris, le 21.09.2016.....

*Luc SCHWEITZER*  
Président  
d'Initiative France

*Edouard de BENGUILLY*  
Président du  
Comité d'Adhésion et de Qualification

Président.e  
de la plateforme



Ce document est certifié  
par le Fonds Social Européen  
dans le cadre du programme  
opérationnel régional emploi  
et inclusion 2014-2020

Qualité,  
nous  
engage

Le maintien de la qualification est  
soumis à une validation triennale



1

DIRECTION GENERALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
POLE GESTION FISCALE  
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
Agréments fiscaux  
3, Rue de la Charité  
69268 LYON cedex 02

*A l'attention de Monsieur Frédéric HERER*

**OBJET :** demande de renouvellement  
Agrément fiscal

Lachapelle sous Aubenas.  
Le 10 décembre 2015

- P.J. :** - Dossier pour renouvellement  
(dont statuts/INSEE/récépissé de déclaration  
de changement de nom)  
- Tableau récap. des ent. aidées en 2014  
- Comptes et bilan annuels 2014 certifiés / R. d'activités 2014  
- Relevé de l'origine et du montant des sommes (extraits du Grand livre)

**Réf. :** MN/2015/361

Monsieur,

Par le présent courrier, l'association Initiative Ardèche méridionale, plateforme membre du réseau INITIATIVE France, sollicite le renouvellement de son agrément fiscal Mécénat selon les dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Le précédent agrément, dont Initiative Ardèche méridionale était titulaire, courrait du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2014 et portait la référence n° 2014-035.

Nous nous tenons à votre disposition afin de vous transmettre les éléments complémentaires nécessaires à l'instruction de notre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Jacques REYNAUD,  
Président

INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE  
P.A.E. du Vinobre  
07200 LACHAPELLE SOUS AUBENAS

2  
Relance  
Cela suit son cours d'après

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
PÔLE GESTION FISCALE  
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
Agréments fiscaux  
3, Rue de la Charité  
69268 LYON cédex 02

M.  
Heur

*A l'attention de Monsieur Frédéric HERER*

**OBJET** : relance de renouvellement  
Agrément fiscal

Réf. : MN/2016/179

Lachapelle sous Aubenas  
Le 18 juillet 2016

Monsieur,

Par le présent courrier, l'association Initiative Ardèche méridionale, plateforme membre du réseau INITIATIVE France, sollicite le renouvellement de son agrément fiscal Mécénat selon les dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Le précédent agrément, dont Initiative Ardèche méridionale était titulaire, courrait du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2014 et portait la référence n° 2014-035.

Nous nous tenons à votre disposition afin de vous transmettre les éléments complémentaires nécessaires à l'instruction de notre demande (pièces 2015 si nécessaire).

Jé vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Jacques REYNAUD  
INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE  
Président  
P.A.E. de Vinobre  
07200 LACHAPELLE SOUS AUBENAS

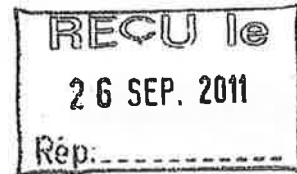
INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE  
P.A.E. de Vinobre  
07200 LACHAPELLE SOUS AUBENAS





2 Avenue Leclerc  
69007 LYON  
01 49 33 19 82

ARDECHE SUD INITIATIVE  
Monsieur Le Président ROCANCOURT Gérard  
L'Espéridou  
Chemin des Traverses  
07200 LACHAPELLE SOUS AUBENAS



Lyon, le 22 Septembre 2011

**Objet : Convention de partenariat iDéclic Prim'**

Monsieur Le Président,

Le Conseil Régional Rhône-Alpes a confié à l'Adie depuis 2005 la gestion du dispositif iDéclic Prim' pour les créateurs ou repreneurs d'entreprise en situation précaire n'ayant pas un accès direct au crédit bancaire.

Depuis 2005, ARDECHE SUD INITIATIVE et l'Adie travaille en partenariat pour la gestion de ce dispositif. Afin de renouveler ce partenariat, vous trouverez ci-joint deux exemplaires de la convention de partenariat entre ARDECHE SUD INITIATIVE et l'Adie pour la gestion de ce dispositif.

Cette convention validée avec les services du Conseil Régional et de Rhône-Alpes Initiative CRAIRA, reprend les termes de la convention précédente, rajoutant cependant une tacite reconduction.

Comme nous l'a demandé le Conseil Régional, une précision a été apportée concernant le public bénéficiaire en prenant en compte le cas des auto-entrepreneurs.

Je vous remercie de bien vouloir nous retourner un exemplaire signé de cette convention.

Veillez recevoir, Monsieur Le Président, mes respectueuses salutations.

Etienne TAPONNIER  
Directeur Régional



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (Adie), dont la direction régionale est située 2 Avenue Leclerc, 69 007 Lyon, représentée par son directeur régional, Etienne Taponnier,

ET

La Plateforme ARDECHE SUD INITIATIVE dont le siège social est situé L'Espéridou 07200 LACHAPELLE SOUS AUBENAS représentée par son président Gérard ROCANCOURT ci après dénommée « la Plateforme »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### PREAMBULE :

La création d'entreprise est un élément structurant de la vie économique d'une région : elle contribue à la régénération de l'économie et elle permet le développement de nouveaux secteurs d'activités.

Elle contribue de manière significative à la création d'emploi et de richesse. Pour un grand nombre de demandeurs d'emploi, créer sa propre entreprise est un moyen de réintégrer le monde du travail.

Cependant, les entreprises portées par ces créateurs sont souvent les plus fragiles : au démarrage, elles n'ont pas toujours des fonds propres suffisants et elles rencontrent des difficultés à accéder directement aux financements bancaires classiques.

C'est pourquoi, la Région Rhône-Alpes, dans le cadre de sa nouvelle politique en faveur de la création d'entreprise approuvée lors de la réunion du Conseil régional des 19 et 20 mai 2005, a souhaité soutenir ce public fragile en mettant en place un dispositif spécifique d'appui à la création d'entreprise, sous la forme d'une subvention d'investissement, 'iDéclic Prim', destinée à conforter les fonds propres des entreprises créées.

La Région a confié la mise en œuvre de ce dispositif d'aide à l'Adie en lui permettant de mettre en place localement des conventions de partenariat avec notamment les Plateformes France Initiative et les fonds territoriaux France Active de Rhône Alpes, réunis dans Rhône-Alpes Initiative CRAIRA.

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les critères d'éligibilité et de déterminer les modalités d'attribution et de versement au bénéficiaire de l'aide régionale.

L'objectif consiste également à fixer les conditions de partenariat, d'organisation et de fonctionnement entre l'Adie et la plateforme pour la mise en place de ce dispositif d'aide.

## **ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES DE L'AIDE**

### **Bénéficiaires :**

Porteurs de projet de création d'entreprise ayant des difficultés sociales et étant exclus des financements bancaires directs et pour qui la création ou la reprise d'une entreprise est un moyen de **créer son propre emploi** : les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires des minima sociaux, les personnes sans aucun revenu, les salariés à très faible revenu (inférieur à 1000 euros net par mois).

### **Projets aidés :**

- Le plan de financement du projet de création doit être inférieur ou égal à 20 000 € et la pertinence de l'aide régionale devra être démontrée.
- Les projets soutenus doivent être détenus majoritairement par des personnes physiques à travers des entreprises individuelles ou des sociétés dont le bénéficiaire de l'aide possède plus de 50% du capital social, avec la qualité de gérant majoritaire.
- La création de l'entreprise doit permettre, a minima, la création de l'emploi du porteur de projet.

### **Cas particulier des auto entrepreneurs :**

Pour les porteurs de projets qui créent leur entreprise avec le statut d'auto entrepreneur, l'octroi de l'aide iDéclic Prim' est également soumise aux critères suivants :

- création d'une activité principale en excluant les porteurs de projet retraités, étudiants, salariés (sauf les salariés précaires)
- le bénéficiaire de l'aide iDéclic Prim' doit disposer des qualifications et compétences professionnelles nécessaires à l'exercice de l'activité
- l'exercice de l'activité créée doit respecter les conditions générales légales et réglementaires.

## **ARTICLE 3: NATURE ET MONTANT DE L'AIDE**

- Le montant de l'aide sera au plus égal au montant du prêt d'honneur de la plateforme obtenu par le créateur, en complément du prêt bancaire ou au montant de la garantie France Active apportée. L'effet levier du prêt d'honneur ou de la garantie FAG et de l'aide régionale sur l'obtention du prêt bancaire est une des finalités du dispositif d'aide régionale.
  - L'aide est plafonnée à 3000 euros, avec un montant moyen estimé à 2000 euros.
  - L'aide est une subvention d'investissement destinée à conforter les fonds propres de l'entreprise créée.
- L'entreprise doit être créée depuis moins de 6 mois au jour de l'examen du projet par le comité d'engagement.

## **ARTICLE 4 : PROCEDURE**

Le dossier (joint en annexe) est établi par le demandeur et examiné au regard des règles d'éligibilité, par le comité d'engagement de la plateforme.

La décision du comité d'engagement est un accord de principe (avec montant) qui ne peut pas faire l'objet d'une notification écrite au créateur.

Le dossier et l'ensemble de pièces complémentaires seront ensuite adressés par la plateforme à la direction régionale de l'Adie à Lyon.

Après validation des critères d'éligibilité par l'Adie, le paiement se fera dans un délai de 15 jours maximum. Un courrier de notification sera envoyé au créateur, accompagné d'une lettre d'information et d'encouragement signée par le président du Conseil Régional.

A chaque décaissement d'une prime, une information par mail sera envoyée à chaque plateforme (Nom, prénom, date et montant décaissé).

## **ARTICLE 5 : ORGANISATION**

Communication : le Conseil Régional et l'Adie communiqueront sur ce dispositif d'aide par le biais d'une porte d'entrée principale, le N° vert mis en place par l'Adie (N° 0 800 800 566).

Cette plateforme téléphonique d'accueil permettra d'informer les créateurs, de vérifier leur éligibilité, ainsi que le degré de maturité de leur projet.

Tous créateurs relevant des problématiques de financement propres aux plateformes Rhône-Alpes Initiative CRAIRA seront orientés vers la plateforme de son territoire.

La plateforme s'engage à proposer un accompagnement et/ou un parrainage au créateur d'entreprise qu'elle a financé.

#### ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention entrera en vigueur à compter du jour de sa signature pour une durée d'un an, et sera prolongée par tacite reconduction. La convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par courrier avec recommandé en indiquant les raisons de cette rupture.

Fait à *Lyon*

Pour l'Adie  
Etienne TAPONNIER  
Directeur régional Rhône-Alpes



le

22 SEP. 2011

Pour ARDECHE SUD INITIATIVE  
Gérard ROCANCOURT  
Président

